

BULLETIN DE PARTICIPATION AU JEU 2015 **MASTERS CCA / SERVICES GAGNANTS**

Nom :
Prénom :
Etudiant en Master CCA de l'Université :
Adresse mail :
N° de tél portable :

Extraits importants du règlement du jeu

Pour l'édition 2015 du jeu-concours, **12 lots** sont mis en jeu, représentant chacun une valeur de **650 euros**. Chaque lot se compose des 3 éléments suivants :

- **une place pour assister au tournoi de Roland-Garros, le dimanche 24 mai 2015, sur l'un des 2 courts principaux (court Philippe Chatrier ou court Suzanne Lenglen) ;**
- **un déjeuner sur place ;**
- **un accès à un open bar toute la journée.**

Pour jouer, les participants devront :

- 1) prendre connaissance de l'intégralité du règlement ;
- 2) **imprimer le bulletin de participation** au jeu-concours ;
- 3) **remplir ce bulletin, en portant les mentions demandées (prénom, nom, adresse mail, etc.), et en répondant aux 10 questions posées.**

Les participants devront renvoyer leur bulletin de participation, impérativement accompagné de la photocopie de leur certificat de scolarité de l'année en cours (justifiant de leur inscription en 1^{ère} ou en 2^{ème} année de Master CCA) :

- **soit par e-mail**, à l'adresse suivante : nathalie.mourlot@denjeansa.fr
- **soit par courrier postal**, à l'adresse suivante :

Société Denjean & Associés - (Jeu « Masters CCA / Services gagnants ») - 35, avenue Victor Hugo - BP 266 - 75770 PARIS Cedex 16

Répondez aux 10 questions suivantes, en entourant très lisiblement à chaque fois une et une seule réponse parmi les quatre proposées. Bonne chance !

1) Modifier dans le temps la durée d'amortissement d'une immobilisation :

- a) *Est impossible, conformément au principe d'intangibilité du bilan d'ouverture*
- b) *Est possible pour le futur car la durée d'utilisation est une estimation qui peut être révisée*
- c) *Est impossible, en raison du principe de permanence des méthodes*
- d) *Est possible si la dotation est déductible fiscalement*

2) Sur une immobilisation amortissable, il a été constaté, en plus des amortissements, une dépréciation à la fin de l'exercice N. En N+1, les amortissements :

- a) *Ne sont plus calculés, car la dépréciation s'est substituée à l'amortissement*
- b) *Sont calculés de la même façon que lors des exercices passés, en prenant comme base amortissable la valeur brute de l'immobilisation*
- c) *Sont calculés en prenant comme base amortissable, la valeur nette de l'immobilisation (valeur brute – amortissements – dépréciation)*
- d) *Sont calculés en prenant comme base amortissable, la valeur nette hors amortissements (valeur brute – dépréciation)*

3) Parmi les cas suivants, quel est celui où les charges financières supportées par une société sur un prêt bancaire peuvent ne pas être intégralement déductibles de son résultat fiscal :

- a) *La maison mère de la société emprunteuse a garanti à la banque le remboursement du prêt, et le taux d'intérêt excède le taux prévu à l'article 39.1-3° du Code Général des Impôts*
- b) *La banque est établie dans un pays où les intérêts ne sont pas imposables*

- c) Les charges financières totales de la société emprunteuse sont supérieures à 3 millions d'euros et les produits financiers sont de 5 millions d'euros
- d) Les charges financières totales de la société emprunteuse sont supérieures à 3 millions d'euros et la société ne perçoit pas de produit financier

4) Un mandataire social de la société anonyme M a conclu une convention non courante avec la société par actions simplifiée F, qui est détenue à 100 % par la société M :

- a) Cette convention doit être autorisée au préalable par le conseil d'administration de la société M
- b) Cette convention doit être approuvée par l'assemblée générale de la société M
- c) Cette convention doit figurer dans le rapport de gestion de la société M
- d) Aucune de ces réponses n'est correcte

5) Selon les normes IFRS, une société de technologie qui développe et commercialise de nouveaux logiciels peut-elle capitaliser les frais de développement de ces logiciels à son bilan ?

- a) Ces frais peuvent être capitalisés au bilan seulement si plusieurs critères sont respectés, par exemple l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre, la capacité de l'entité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle, la capacité de mesurer les dépenses au cours du développement de manière fiable, etc.
- b) Ces frais peuvent toujours être capitalisés au bilan conformément à la norme IAS 38
- c) Ces frais ne peuvent jamais être capitalisés au bilan conformément à la norme IAS 38. Ils doivent être passés en charges lorsqu'ils sont engagés
- d) Ces frais ne peuvent être capitalisés au bilan que si le coût de développement concerne le développement des immobilisations corporelles, par exemple les immobilisations corporelles en ligne avec la norme IAS 16

6) Le groupe G détient une société S à 55% en partenariat avec un autre groupe H. Les résultats de S sont remontés à chacun des deux groupes à concurrence de leurs participations respectives (G 55% / H 45%). En vertu de ses statuts, la société S est dirigée conjointement par les deux groupes qui sont co-gérants et prennent les décisions en commun. Dans les comptes de G, la société S est consolidée :

- a) En intégration proportionnelle, en normes françaises comme en IFRS
- b) En intégration proportionnelle en normes françaises, et en intégration globale en IFRS
- c) En intégration proportionnelle en normes françaises, et en mise en équivalence en IFRS
- d) En intégration globale, en IFRS comme en normes françaises

7) Lequel de ces groupes apporte son témoignage client dans le rapport d'activité 2014 de Denjean & Associés :

- a) SNCF
- b) L'Oréal
- c) Malakoff Médéric
- d) Gaumont

8) Quelle est la proportion des collaborateurs hommes et femmes chez Denjean & Associés :

- a) 80% d'hommes, 20% de femmes
- b) 70% d'hommes, 30% de femmes
- c) 60% d'hommes, 40% de femmes
- d) 50% d'hommes, 50% de femmes

9) En quoi est spécialisée la nouvelle associée qui a rejoint Denjean & Associés en septembre 2014 :

- a) Conseil en gestion de patrimoine
- b) Fiscalité des entreprises
- c) Responsabilité sociale et environnementale
- d) Droit pénal

10) Le blog du cabinet Denjean & Associés est accessible à l'adresse :

- a) www.les-experts-denjean-associes.com
- b) www.leblog-denjean.com
- c) www.leblog-des-experts-denjean.com
- d) www.blog-denjean-associes.com